

DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA

Communication sur la 11^{ème} édition du Forum ' Job d'été '. (MR Yohan DAVID)

Une politique Municipale en faveur de l'emploi et du développement économique se construit sur plusieurs piliers et avec de nombreux partenaires (État, Institutions, Collectivité, Service Public de l'emploi, Associations).

Notre mobilisation va au delà de nos compétences pour soutenir les actions en faveur de l'emploi et du développement économique.

De façon concrète nous agissons par exemple par :

- l'investissement (Écoles, Centre Culturel du Vin, équipements sportifs, clauses d'insertion dans les marchés publics, contrat d'apprentissage, dépassement du quota d'emploi de personnes handicapées ...),
- le soutien aux créations d'entreprises (Maison de L'emploi, pépinières, plateforme initiative...),
- l'accompagnement des publics en difficultés (Mission Locale, PLIE, CSDL etc...),
- soutien aux innovations et initiatives par les actions de la politique de la Ville et du projet social (guide du demandeur d'emploi, recrutement improbable, lutte contre les discriminations...)

La journée nationale jobs d'été a été créée par le Ministère de la jeunesse et des sports pour encourager des initiatives territoriales associant les structures de l'Information Jeunesse (IJ), les Pôles Emploi et les collectivités locales.

Comme chaque année la Mairie de Bordeaux co-organisera avec le Cija et Pôle emploi, la 11^{ème} édition des jobs d'été en faveur des jeunes :

Mercredi 10 avril 2013 de 10h à 18h à la Halle des Chartrons avec :

- plus de 2500 offres saisonnières pour l'été 2013 seront proposées aux jeunes bordelais.
- plus de 50 employeurs présents
- plus de 5 000 jeunes visiteurs attendus.

Quelques chiffres :

Près de 50% des visiteurs sont hors commune de Bordeaux.

La moyenne d'âge des visiteurs est de 20 à 25 ans

La majorité sont des étudiants ou des jeunes sortant d'étude

En 2013 la ville accentue sa mobilisation avec une information directe aux entreprises bordelaises, une information auprès des commerçants de proximité, une information auprès des publics plus forte et une mobilisation des équipes de la mission locale de bordeaux.

La mobilisation des agences de Pôle Emploi pour le recueil des offres et la mobilisation des employeurs ; le savoir faire du CIJA pour rapprocher ces offres des jeunes bordelais ; les moyens de coordination, organisation et communication de la Mairie de Bordeaux permettront d'accueillir sur une journée entre 5000 et 6000 jeunes et d'offrir de façon concrète des possibilités d'emploi pour l'été 2013.

La Mairie de Bordeaux met à disposition la Halle des Chartrons.

MME PIAZZA. -

Dans le cadre de sa politique jeunesse en direction des 16 / 25 ans, la Ville de Bordeaux co-organise avec le CIJA et pôle emploi la 11^{ème} édition « Job d'Eté ».

D'ordinaire organisée au Musée d'Aquitaine, nous avons choisi au regard de l'immense succès de l'année dernière de la délocaliser dans le quartier des Chartrons, le musée devenant trop petit.

Elle sera organisée le 10 avril de 10 h à 18 h à l'intérieur de la Halle des Chartrons et sur le parvis. Nous y attendrons plus de 5.000 jeunes de 20 à 25 ans, tous étudiants ou en fin d'étude, peut-être à la recherche d'un emploi, en tout cas d'un petit job.

Je laisse la parole à Yohan DAVID pour plus de précisions.

M. YOHAN DAVID. -

Monsieur le Maire, chers collègues, quelques précisions. D'abord cette action n'est pas la seule action que nous menons, bien évidemment. Nous sommes dans des actions multiples en soutien et en faveur de l'emploi.

Quelques jours avant nous aurons le 3 avril au Hangar 14 le salon sur l'alternance qui lancera l'alternance jusqu'au mois de juin pour les jeunes bordelais. Nous rappelons que c'est un total de plus de 1.000 offres.

Nous aurons également le 5 avril le « Train de l'Industrie » avec différentes actions sur le CFA de l'industrie.

Et ce salon avec plus de 50 chefs d'entreprises répartis dans différents secteurs, que nous avons délocalisé, avec un investissement très important de la ville en termes de moyens mobiliers, mais aussi de mobilisation des entreprises.

Cette année, avec le service communication nous avons zoomé pour essayer de toucher le maximum de Bordelais. Ce salon étant le plus important d'Aquitaine en volumétrie et en participants, notre rôle aussi c'est de s'assurer que les jeunes bordelais puissent y accéder et donc accéder à ces offres saisonnières. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas de demandes de paroles

Dossier suivant.

D-2013/159

**ZAC Bastide Niel. Réaménagement d'un skate park.
Association La Brigade. Subvention d'équipement. Adoption.
Autorisation**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Autour de l'équipement structurant du quai des Chartrons, véritable référence nationale en la matière, les activités sportives de glisse urbaine sont d'un grand dynamisme à Bordeaux.

La nécessité de pouvoir bénéficier d'un site couvert, en complément de l'espace existant, a trouvé une réponse avec l'aménagement du hangar de l'ancienne Caserne Niel, situé sur la rive droite.

Au cœur des friches militaires des magasins généraux de la caserne, le Hangar est un lieu dédié à l'émergence d'activités associatives qui œuvrent dans le domaine des cultures urbaines et, plus particulièrement de la glisse urbaine (Skateboard, BMX, roller).

Le Hangar qui s'étend sur 2 700 m² abrite un skate parc mais aussi des lieux d'expressions artistiques multiformes à caractère urbain, devenant ainsi un référentiel pour l'expression des jeunes, mêlant sport et culture.

L'association la Brigade, gestionnaire du site aux termes d'une convention conclue avec le fonds de dotation Darwin, lui-même titré au travers d'une convention qu'il tient de la Communauté Urbaine de Bordeaux, à échéance du 31 décembre 2015, souhaite donner une nouvelle dimension à ce lieu en le dynamisant. Pour ce faire, l'association a établi un projet de réaménagement des locaux qu'elle a soumis à la Ville.

Ce projet consiste à réaménager les lieux en combinant les différents usages de glisse et de cultures urbaines selon le dossier technique (annexe 1).

C'est ainsi qu'il est prévu en rez de chaussée de :

- 1°) conforter l'attractivité du skate park en y organisant des compétitions (extension prévue pour les spectateurs lors des compétitions) ; en agrandissant l'aire d'évolution de type urban skate,
- 2°) inscrire une zone polyvalente et ouverte pour l'accueil de manifestations,
- 3°) constituer une zone de services comprenant des sanitaires hommes/ femmes/ handicapés ; des stockages ; un atelier,
- 4°) réorienter le hall d'accueil en le positionnant à l'est.

Et il est prévu à l'étage sur environ 100m² :

- 5°) une mezzanine à usage de bureaux et de locaux administratifs (y compris circulations)

Le coût global du projet est estimé à 195 139,16 € TTC, selon les devis de travaux formant l'annexe 2. L'association ne disposant pas de la totalité du financement, elle a sollicité le concours financier de la ville de Bordeaux, selon le plan de financement détaillé ci-dessous :

Fonds propres la brigade (via fonds de dotation Darwin)	45 139,16 €
Ville de Bordeaux	<u>150 000,00 €</u>
Total	195 139,16 €

Afin d'accompagner cette association, il paraît opportun d'accéder favorablement à cette demande.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention dont le projet est ci-joint.
- Verser une subvention de 150 000,00 € à l'association La Brigade dont le montant sera imputé sur les crédits ouverts - natana 2758 - au budget de la ville, pour l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS
ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

MME PIAZZA. -

Mes chers collègues, vous n'êtes pas sans savoir que les activités sportives de glisse urbaine sont d'un grand dynamisme à Bordeaux. Nous en avons d'ailleurs fait une thématique forte lors de la Semaine Digitale de l'année passée : « Bordeaux Cité Skate », une magnifique exposition retraçant toute l'histoire du skate à Bordeaux et co-construite avec nos associations.

Nous en comptons 8 à Bordeaux qui proposent du roller, du skate ou du BMX. C'est près de 3.000 licenciés.

Bordeaux, comme Barcelone, représente une grande place-forte du skateboard en Europe.

Pour aller plus loin il fallait envisager très vite la mise à disposition d'un site couvert pour nos pratiquants, notre équipement structurant du quai des Chartrons, véritable référence nationale, n'étant plus suffisant.

La réponse a été trouvée avec l'aménagement du hangar de l'ancienne caserne Niel, un hangar qui s'étend sur 2.400 m² et qui abrite un skate park géré par l'association La Brigade aux termes d'une convention conclue avec le Fonds de Dotation Darwin, lui-même titré au travers d'une convention qu'il tient de la CUB à échéance du 31 décembre 2015.

Souhaitant dynamiser ce lieu, La Brigade est venue solliciter la Ville de Bordeaux avec un projet de réaménagement des locaux afin d'y proposer un équipement capable de recevoir des compétitions et tous les aménagements que cela suppose : sanitaires hommes/femmes et handicapés, un hall d'accueil, une aire d'évolution plus grande et des bureaux à l'étage.

Tout ceci pour un coût global de 195.139 euros.

L'association ne disposant pas de la totalité du financement, elle sollicite donc le concours de la Ville pour financer ce coût à la hauteur de 150.000 euros.

Il nous paraît important pour nos jeunes pratiquants qui nous font des demandes récurrentes chaque année de saisir cette proposition bien moins coûteuse que la construction d'un site « in door », et donc d'accéder favorablement à cette demande.

En conséquence je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à verser une subvention de 150.000 euros à l'association La Brigade.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, Mme PIAZZA, nous ne pouvons que soutenir un site permettant la pratique de ce sport urbain et de glisse dans Bordeaux.

Cependant plusieurs questions se posent à nous sur cette délibération.

Ce skate park a déjà fait l'objet d'une aide de la Ville de Bordeaux puisque la rampe a été donnée gracieusement à l'association précédente, La 58^{ème}, qui a disparu, remplacée aujourd'hui par La Brigade.

Aujourd'hui vous nous proposez de financer à hauteur de 150.000 euros - ce qui est un très beau financement pour une association bordelaise ; je pense que beaucoup d'associations aimeraient avoir une si belle enveloppe – un équipement provisoire puisqu'en 2015 cet équipement est amené à être démolé.

Vous m'avez dit que c'était lié à l'urgence, donc aucun cofinancement n'a été cherché par cette association. Ça aussi c'est un fait exceptionnel. J'espère que ça ne sera pas une exception totale pour d'autres associations qui auront elles aussi des demandes urgentes.

En tout état de cause pour accepter toutes ces exceptions nous aimerions qu'une motion soit rajoutée à cette délibération comme quoi il y aura obligation de gratuité pour les Bordelais venant faire du skate sur cette rampe.

A la hauteur de la participation de la ville il me semble que c'est la moindre des choses.

Nous attendons votre réponse, Mme PIAZZA.

M. LE MAIRE. -

Cette initiative de la Ville est tout à fait excellente. Le public qui pratique ce sport se développe beaucoup à Bordeaux.

Par ailleurs il s'agit de mettre en sécurité cette halle pour permettre l'accès du public. C'est un ERP.

J'ai remercié chaleureusement la Communauté Urbaine lorsqu'elle a décidé d'investir une somme un peu moins élevée, je ne sais plus exactement quelle était cette somme, dans le centre de tri postal pour accueillir provisoirement Pola en attendant son installation définitive. Dans ce cas précis c'est aussi une installation provisoire de 2 ou 3 ans.

Donc il me semble que c'est tout à fait non seulement acceptable, mais même souhaitable de permettre cette installation pour un coût infiniment inférieur à ce que nous aurait coûté ce qu'on nous demande depuis très longtemps, c'est-à-dire un véritable site de skate park en salle, ou « in door », comme on dit quand on veut faire savant.

Mme PIAZZA

MME PIAZZA. -

Mme AJON je voudrais vous dire que la Région n'a pas été sollicitée, effectivement, parce que c'est un projet provisoire.

Notre engagement vis-à-vis de l'association La Brigade correspond à une urgence. Elle s'engage à faire des tarifs très accessibles de 50 centimes, voire 2 euros maximum, partant du principe que la gratuité n'est pas rendre service aux pratiquants et aux usagers, et considérant que 50 centimes reste un tarif tout à fait acceptable.

Sur votre intervention au niveau de la rampe, c'est un grand plaisir pour nous Ville de Bordeaux de leur donner cette rampe qui était une véritable ruine stockée dans un hangar dont ils ont fait quelque chose d'extraordinaire. C'était faire du plus avec du moins.

Je ne vois pas dans quelle mesure on pourrait leur reprocher d'avoir aussi bien travaillé, d'autant plus qu'ils ont bénéficié aussi de la rampe de Marjorus qui était exposée au CAPC. Donc les voilà fournis avec deux équipements de qualité pour répondre aux demandes des pratiquants bordelais.

M. LE MAIRE. -

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Juste un mot pour ne pas laisser dire que la gratuité n'est pas rendre service. C'est un débat de fond qu'on peut avoir que je ne veux pas ouvrir là parce que ce serait très long, mais je ne suis pas d'accord avec cette assertion. Merci.

M. LE MAIRE. -

Très bien.

Mme AJON

MME AJON. -

Mme PIAZZA, nous l'avons saluée comme vous, donc ne croyez pas que nous ne savions pas, nous savions nous aussi la mise en place de cette rampe.

Premièrement ça ne répond qu'à court terme à la demande d'une rampe « in door » puisqu'en 2015 la demande ré-arrivera. Elle n'est réglée ni à moyen terme ni à long terme, elle est réglée à court terme. Donc cela n'empêche pas de réfléchir sur aussi cet équipement à venir, puisque là nous ne répondons que jusqu'en 2015 grand maximum.

Deuxièmement, dans la délibération n'apparaît pas ce tarif limité à 50 centimes pour les jeunes bordelais. Nous aimerions que cela apparaisse et qu'il y ait une garantie de ce faible coût, si ce n'est la gratuité pour cet équipement qui est largement soutenu par la Mairie de Bordeaux, ce qui est très bien, mais qui, nous le pensons, doit se faire avec une contrepartie.

Donc nous aimerions vraiment pour que nous puissions voter cette délibération que vous y rajoutiez le coût de 50 centimes maximum pour l'utilisation de cet équipement par les jeunes bordelais.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON, j'ai une proposition honnête à vous faire : si vous obtenez de la Région une subvention nous diminuerons la nôtre. Vous êtes Conseillère Régionale, je crois.

MME AJON. -

Ce n'est pas du tout la question que l'on vient de vous poser, Monsieur le Maire ! Et l'association n'a fait aucune demande aujourd'hui.

M. LE MAIRE. -

Moi c'est celle que je vous pose.

La délibération est mise aux voix dans la version où elle a été soumise.

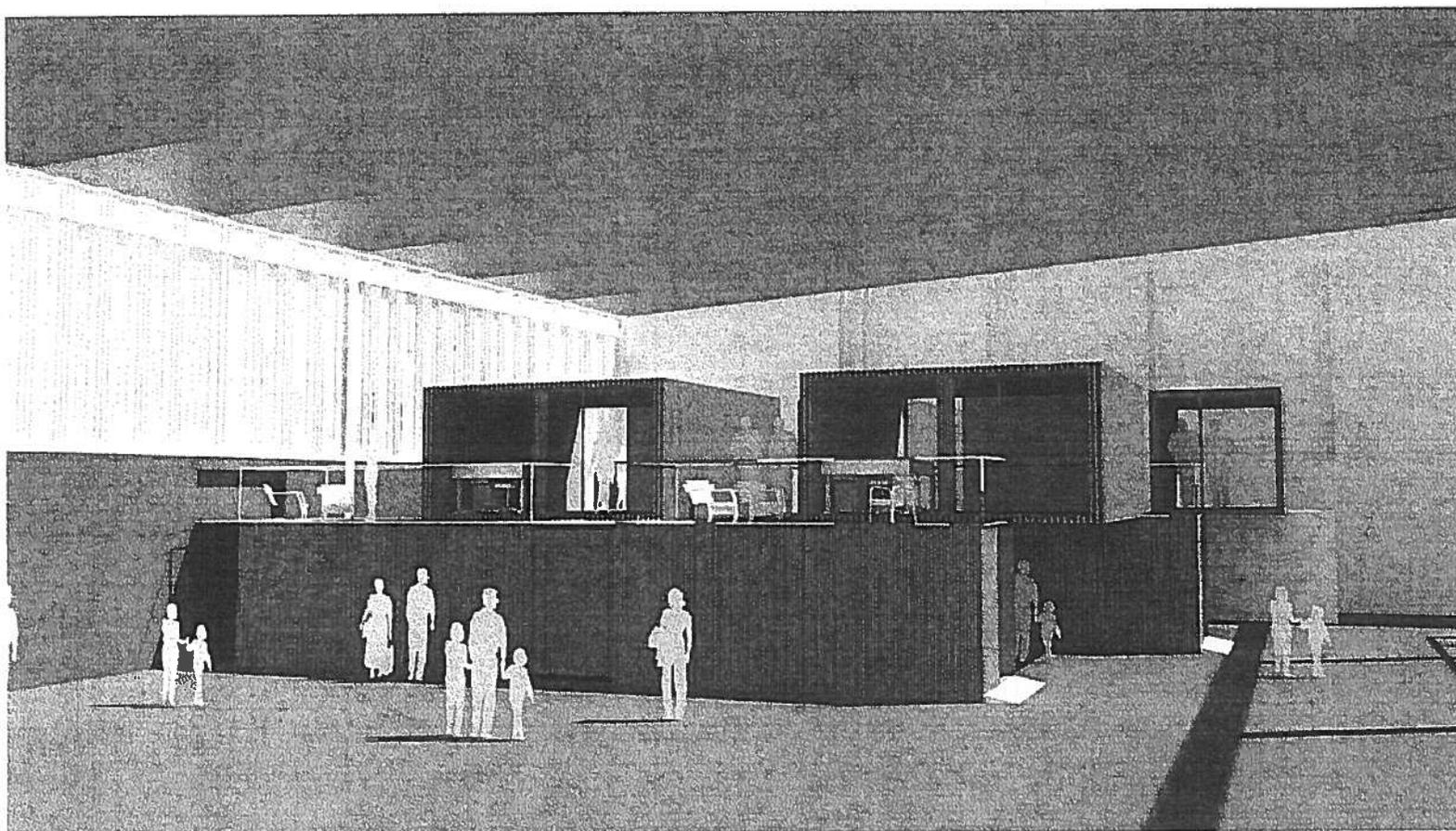
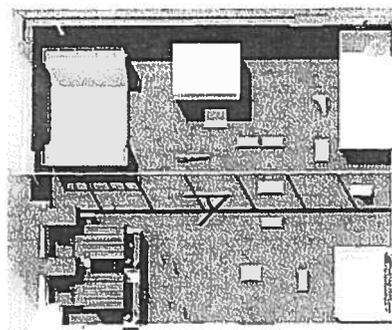
Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Très bien. Merci. On en fera part au skaters. Comme d'habitude.

Titre
PERSPECTIVE

Format-échelle A3
phase et index AP - 0
date 15/01/2013
page 00



HANGAR DARWIN

Maitre d'ouvrage:



Maitre d'œuvre :

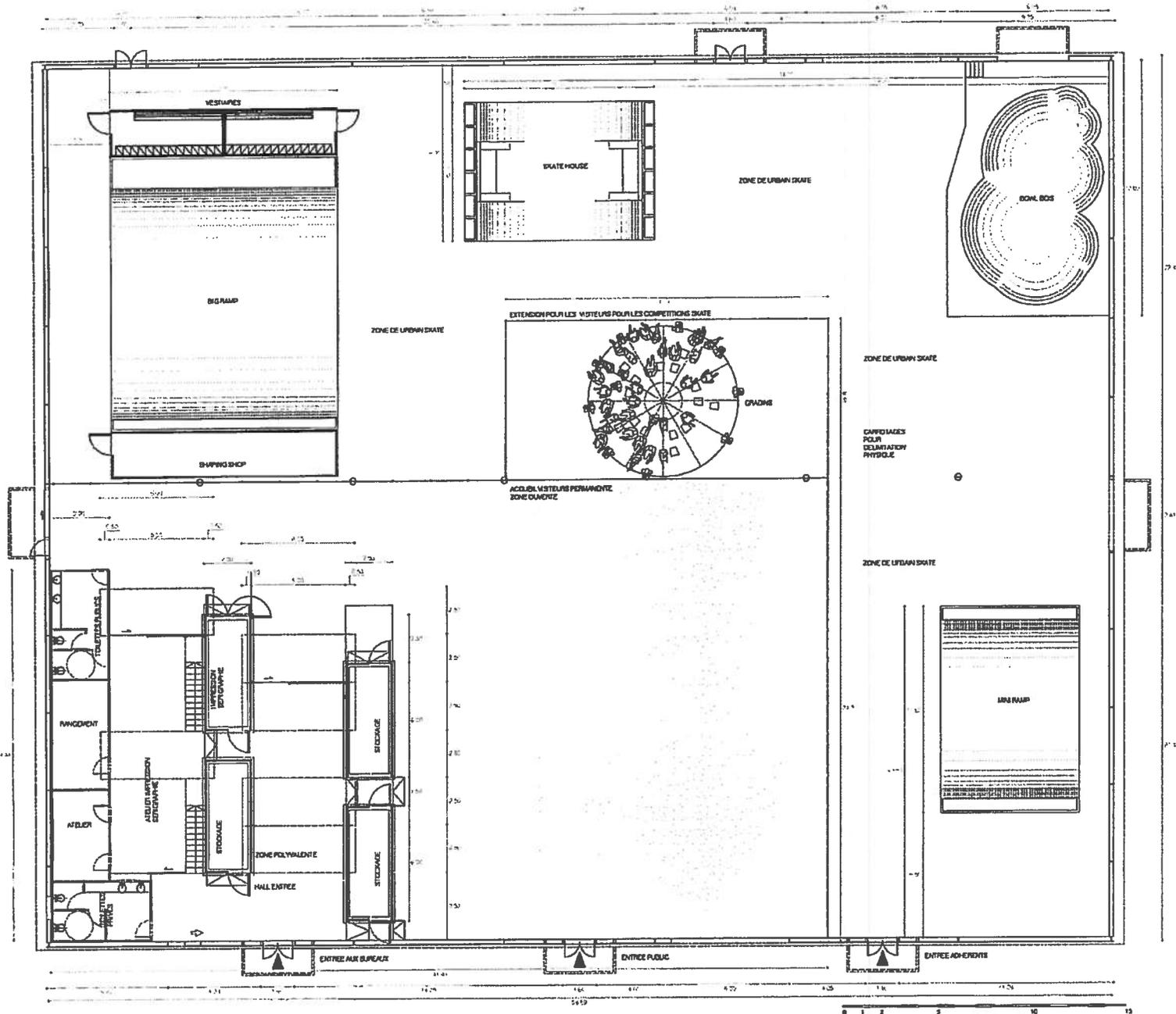
Ferran YUSTA GARCIA
Architecte HMONP
Sirine TOUZANI
Emmanuelle JUTAN
Ludovic LACHAVANNE
Architectes DPLG

186 rue Sainte Catherine
33000 Bordeaux
Tel : 05 57 87 68 18
Fax : 05 57 87 31 71

CUBE
ARCHITECTES
INGENIEURS
SCENOGRAPHES
BORDEAUX
www.cubeingenieurs.com

Titre
**AVANT
 PROJET
 GENERAL
 PLAN RDC**

Format-échelle A3 - 1/200
 phase et index AP - 0
 date 15/01/2013
 page 03



**HANGAR
 DARWIN**

Maitre d'ouvrage:



Maitre d'œuvre :

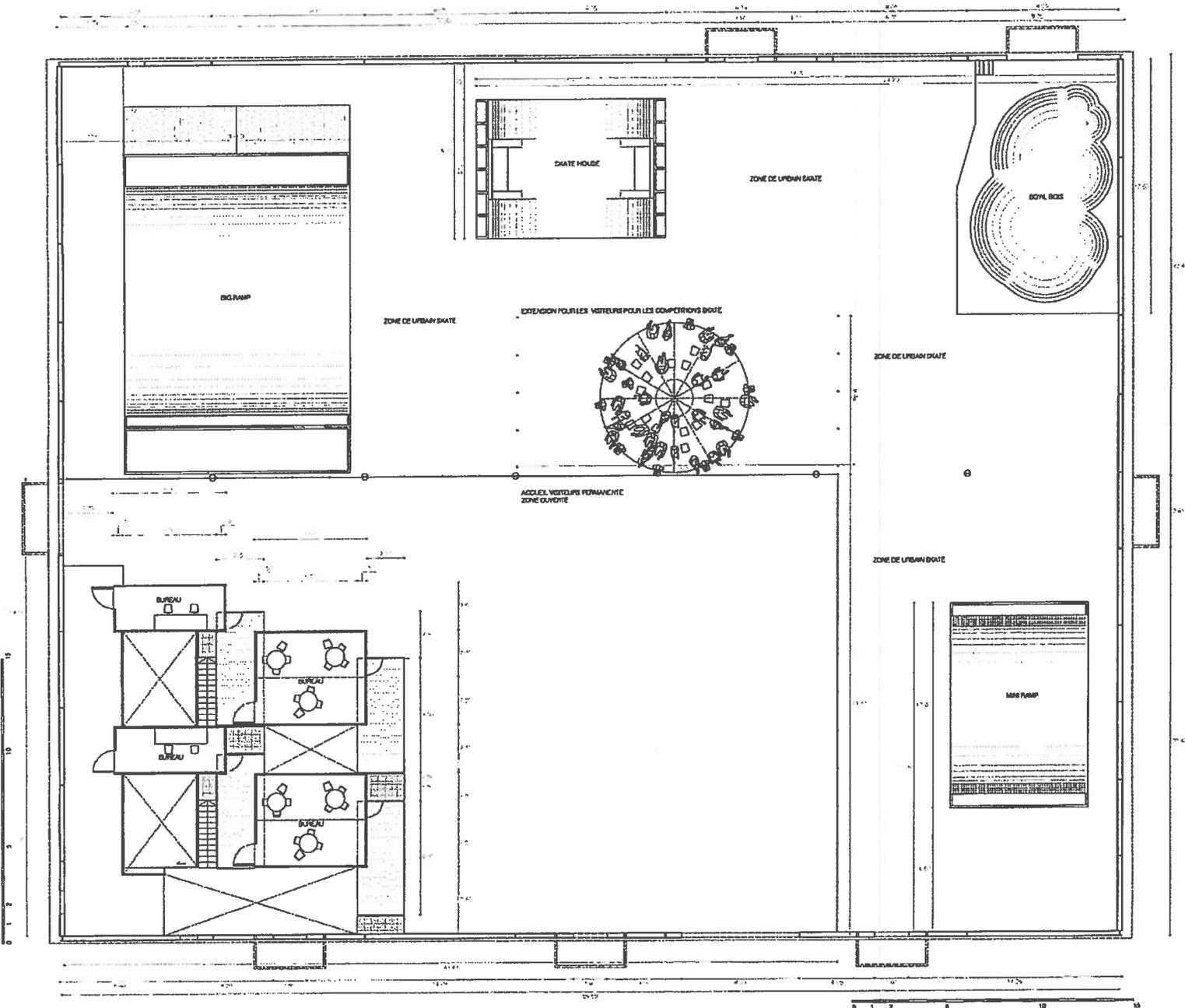
Ferran YUSTA GARCIA
 Architects HMONP
 Strine TOUZANI
 Emmanuelle JUTAN
 Ludovic LACHAVANNE
 Architects DPLG

186 rue Sainte Catherine
 33000 Bordeaux
 Tel : 05 57 87 68 18
 Fax: 05 57 87 31 71

CUBE
 ARCHITECTES
 INGENIEURS
 SCENOGRAPHES
 BORDEAUX
 www.cubeingenieurs.com

Titre
**AVANT
 PROJET
 GENERAL
 PLAN R+1**

Format-échelle A3 - 1/200
 phase et Index AP - 0
 date 15/01/2013
 page 04



**HANGAR
 DARWIN**

Maître d'ouvrage:



Maître d'œuvre :

Ferran YUSTA GARCIA
 Architecte HMONP
 Stéphane TOUZANI
 Emmanuelle JUTAN
 Ludovic LACHAVANNE
 Architectes DPLG

188 rue Sainte Catherine
 33000 Bordeaux
 Tel : 05 57 87 68 18
 Fax: 05 57 87 31 71

CUBE
 ARCHITECTES
 INGENIEURS
 SCENOGRAPHES
 BORDEAUX
 www.cubeingenieurs.com



Convention entre la Ville de Bordeaux et l'association La Brigade

Participation financière au réaménagement de locaux

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° en date du/...../....., reçue en Préfecture de la Gironde le/...../..... ci-après dénommée « La Ville », d'une part,

Et :

L'association La Brigade, représentée par son Président, Monsieur Tristan Barroso, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du/...../....., ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET

L'association La Brigade souhaite procéder au réaménagement d'un Hangar de 2 700 m² de la ZAC Bastide Niel pour créer un lieu dédié à l'émergence d'activités associatives qui œuvrent dans le domaine de la glisse (Skateboard, BMX, roller) et des cultures urbaines.

Le coût du projet est estimé à 195 139,16 € TTC.

La Ville de Bordeaux apporte son concours financier sur le volet travaux dans les conditions figurant à l'article 3 pour un montant plafonné à 150 000 €

ARTICLE 2 – SECURITE ET PRATIQUE

A l'instar des modalités d'usage définies au skate parc des Chartrons, l'Association doit mettre en œuvre un règlement pour la pratique des activités de glisse (skateboard, BMX, roller) rappelant notamment le port obligatoire des protections individuelles et du casque pour les usagers.

L'Association veillera également à favoriser l'accès du plus grand nombre à ces pratiques par la mise en œuvre d'une tarification avantageuse.

ARTICLE 3 – UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention doit être consacrée aux travaux de réaménagement selon les devis ci annexés.

En cas de non respect de ces dispositions la subvention d'équipement devra être remboursée à la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 4 – VERSEMENT DES FONDS

Le versement de cette subvention se fera sur production :

- du procès verbal de la commission de sécurité et d'accessibilité qui sera réunie pour déclarer la conformité des travaux au regard de la législation en matière de sécurité des biens et des personnes, prononçant l'ouverture au public de cet équipement,
- des factures, visées par le monsieur le président de l'association La Brigade avec le visa de certification des travaux faits, au prorata du ratio de la participation financière de la ville rapporté au coût des travaux.

ARTICLE 5 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 6 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, à l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland - 33077 Bordeaux Cedex
- pour l'association La Brigade, Hangar Darwin, 87 quai de Queyries à Bordeaux – 33100 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le/...../.....

En trois exemplaires.

Pour l'association La Brigade
Le Président,
Tristan Barroso

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire,
Alain Juppé

D-2013/160
Convention Ville de Bordeaux / Université Victor Segalen.
Approbation. Adoption. Signature

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux et l'Université Bordeaux Segalen, et plus particulièrement son Département « Sport et développement des territoires » de l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFR STAPS), se sont rapprochés pour établir un projet de partenariat.

L'objectif est de développer les échanges d'expertise et de savoir-faire dans la perspective d'offrir des formations valorisantes pour les agents municipaux et des terrains d'accès à la professionnalisation ou la mise en situation pour les étudiants.

En pratique, le partenariat se concrétiserait par :

- l'accueil au sein de la ville d'étudiants du Master Professionnel Management et Ingénierie du Sport (dont l'Option « Gestion du Sport et Développement territorial » donne lieu, en Master 2, à un partenariat avec Sciences Po Bordeaux). Le suivi méthodologique des missions confiées aux étudiants est assuré par les enseignants chercheurs de l'université.
- l'accès à des formations universitaires valorisantes pour les cadres exerçant des missions dans le domaine des activités sportives municipales, à des tarifs préférentiels pour la collectivité.
- la possibilité pour la Ville de confier au Laboratoire Cultures, Education et Sociétés de l'Université des études portant sur les pratiques sportives et leurs évolutions.
- l'information apportée par la Ville auprès de l'université des offres d'emploi correspondant au profil des étudiants diplômés de l'option « gestion du sport et développement territorial » du master professionnel.

Les modalités pratiques sont contenues dans la convention et l'annexe financière ci-jointes.

Par conséquent, je vous demande, Mesdames, Messieurs, si vous en êtes d'accord, de bien vouloir

- approuver les termes de la convention et l'annexe financière,
- autoriser Monsieur le Maire à la signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

Convention de partenariat Ville de Bordeaux / Université Victor Segalen

Il est convenu ce qui suit :

Entre d'une part.

L'Université Bordeaux Segalen, représentée par son président, M. Manuel Tunon de Lara
sis 146, Rue Léo Saignat – 33076 Bordeaux Cedex, habilité aux fins des présentes

Et d'autre part, La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, M. Alain JUPPE
Sis à l'hôtel de ville, Place Pey-Berland – 33000 Bordeaux, habilité aux fins des présentes par
la délibération n° du, reçue à la préfecture de la Gironde le

Préambule

L'Université Bordeaux Segalen, à travers le Département « Sport et développement des territoires » de l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFR STAPS), a mis en place le Master 1 et 2 professionnel Management et Ingénierie du Sport, ouvert à la formation continue, dont l'Option « Gestion du Sport et Développement territorial » donne lieu, en Master 2, à un partenariat avec Sciences Po Bordeaux (premier semestre réalisé à Sciences Po, deuxième semestre réalisé à l'UFR STAPS).

Les enseignements du Master professionnel et leur organisation permettent aux étudiants (formation initiale et continue) d'acquérir des connaissances et compétences recherchées par la Ville de Bordeaux en sa qualité d'employeur.

En effet, historiquement gestionnaire d'équipements, la collectivité a intégré progressivement la logique de développement sportif et a besoin par là même d'adapter, de diversifier et d'étoffer ses métiers en conséquence.

Par ailleurs, l'axe de recherche « Sport, Action Publique, Territoires et Sociétés » piloté par Marina Honta, Maître de Conférences HDR, au sein du Laboratoire Cultures, Education et Sociétés (LACES EA 4140, équipe « Vie sportive ») a, entre autres champs, pour objet l'étude des goûts, motivations et propriétés sociales des pratiquants sportifs ainsi que celle des conditions sociales d'accès aux diverses activités physiques.

La Ville de Bordeaux, quant à elle, dans la mesure où elle est au contact quotidien des usagers (individuels et associations) constate des évolutions et des tendances dans la pratique physique et sportive.

Ces constats ont besoin d'être consolidés au travers de données scientifiques afin de pouvoir être valorisés et exploités.

L'Université et la Ville de Bordeaux ont donc décidé d'établir une convention afin de formaliser un partenariat et développer leurs échanges dans une perspective de formation tout au long de la vie, de professionnalisation des étudiants et plus généralement d'échanges d'expertises.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration des deux signataires en matière de formations initiale et continue, dans le cadre du Master « Gestion du Sport et Développement Territorial », et en matière d'études et de recherches.

Article 2 – Accueil d'étudiants

La Ville de Bordeaux s'engage à accueillir chaque année, sous réserve de pouvoir assurer les conditions d'accueil matérielles et l'encadrement nécessaires :

- un groupe d'étudiants inscrits en Master 1 dans le cadre des projets collectifs participant de leur professionnalisation et intégrés à la formation et évalués,
- et / ou un stagiaire inscrit en Master 1 ou en Master 2.

Le suivi méthodologique des missions confiées aux étudiants est assuré par les enseignants chercheurs de l'UFRSTAPS.

Pour des raisons d'organisation, lors du premier semestre de l'année en cours, la Ville de Bordeaux et l'Université échangent sur leurs besoins pour l'année universitaire à venir.

Article 3 – Autres interventions de la Ville de Bordeaux

Les agents de la Ville peuvent être sollicités à divers titres (enseignements, jury de sélection, tutorat...) dans le cadre de l'organisation du Master et de journées d'études/colloques organisés par l'Université.

Article 4 – Offres d'emploi

La Ville s'engage à informer l'Université des offres d'emplois correspondant au profil des étudiants diplômés de l'Option « Gestion du sport et développement territorial » du Master professionnel.

Article 5 – Formations des agents de la collectivité

L'Université s'engage à faciliter l'accès, au personnel municipal, aux formations qualifiantes ou diplômantes dans les domaines relevant du Master mentionné à l'article 1.

Ces dernières peuvent porter sur tout ou partie (UE, EC,...) des contenus d'enseignement du Master, donnent lieu à une attestation de formation continue (sur justificatif de présence) et font l'objet d'une tarification spécifique en formation continue (selon les tarifs en vigueur à l'Université, Cf. Annexe financière).

Les droits annuels d'inscription à l'Université, fixés par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, doivent obligatoirement être acquittés pour le passage des examens.

Les agents de la Ville peuvent bénéficier d'un accompagnement et d'aménagements adaptés à leurs obligations professionnelles afin de faciliter leur reprise d'étude.

Selon la durée de la formation et son organisation, les frais de formation pourront être pris en charge par la collectivité pour partie ou en totalité sous condition d'une validation par le service formation de la ville sur le volet financier et en accord avec la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative sur l'opportunité pour la collectivité.

Article 6 – Validation des études, expérience professionnelles ou acquis personnels

Conformément au décret n°85-906 du 23 août 1985 et dans le respect des procédures en vigueur, l'Université s'engage à utiliser les différentes dispositions prévues par ce texte de façon individualisée, à la demande de la Ville de Bordeaux, en vue de permettre au personnel municipal d'accéder en première ou deuxième année du Master mentionné à l'article 1.

Le montant de la participation aux frais de traitement du dossier VAP est celui en vigueur à l'Université (Cf. Annexe financière).

Article 7 – Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Conformément aux articles L613-3 et L900-1 du Code de l'Education, l'Université s'engage à mettre en œuvre le dispositif de VAE en faveur des agents de la Ville de Bordeaux pour l'obtention éventuelle de tout ou partie du diplôme de Master.

Le montant de la participation aux frais de traitement du dossier VAE et de réalisation de l'entretien obligatoire avec le Jury VAE ainsi que celui de l'accompagnement facultatif sont ceux en vigueur à l'Université (Cf. Annexe financière).

Article 8 – Etudes et recherches

Des études et recherches nécessaires au pilotage de la politique sportive municipale pourront être commandées par la Ville de Bordeaux. Les étudiants qui les réaliseront seront placés sous la responsabilité scientifique de Marina Honta, responsable de l'axe « Sport, Action Publique, Territoires et Sociétés ».

Ces étudiants réaliseront leur stage au sein du laboratoire et / ou au sein de la Mairie.

En fonction de la durée et de la nature de l'étude commandée, cette dernière pourra faire l'objet d'une tarification dans le respect des procédures fixées par le code des marchés publics.

A ce titre, chaque recherche donnera lieu à une convention spécifique.

Article 9 – Durée

La présente convention prend effet à la rentrée universitaire 2013-2014 et est conclue pour la durée restante du contrat quinquennal (2011-2015). Un bilan des actions engagées est effectué chaque année.

Article 10 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée par un des signataires par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois.

Fait à le,

Pour l'Université Bordeaux Segalen,
Le Président, Manuel Tunon de Lara

Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire de Bordeaux,
Alain Juppé

**Master Management et ingénierie du sport,
Option Gestion du Sport et développement territorial**

- **Frais de formation continue UE / EC du Master :**

Intitulé de l'UE / EC ; Type de cours	Volume horaire total	Frais de formation continue Tarifs de base	Frais de formation continue Tarifs préférentiels (convention de partenariat)
UE3-EC3 : Droit administratif : 10 CM	10	91 €	55 €
UE4-EC2 : Finances publiques : 15 CM 5 TD	20	183 €	100 €
UE8-EC3 : Finances locales et PPP : 5 CM 10 TD	15	137 €	65 €
UE9-EC2 : Conception, gestion et exploitation des équipements sportifs : 10 CM 15 TD	25	229 €	110 €
UE4 – Sciences et techniques de l'intervention sportive et managériale : 55 CM et 35 TD	90	823 €	420 €

- **Frais de formation continue intégralité du Master :**
(hors droits d'inscription obligatoire à l'Université)

Niveau de Master	Frais de formation continue Tarifs de base par inscrit	Frais de formation continue par inscrit Tarifs préférentiels si plusieurs inscrits la même année (convention de partenariat)
Master 1	2 100 €	1 775 €
Master 2	3 900 €	3 300 €

- **Demande de VAE (projet d'obtention d'une partie ou de la totalité des UE)**
(Master 1 ou Master 2)

Fiche de renseignements (Etape de recevabilité administrative) : 70 €

Dossier VAE : 950 €

- **Demande de VAP (projet d'accès à un niveau du Master sans détenir le diplôme inférieur requis)**

Dossier VAP : 80 €

D-2013/161

Domaine de la Dune. Conventions de séjours : Rencontres Musicales d'Arcachon. Décision. Adoption.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les Rencontres Musicales, académie de haut niveau, sont proposées par ARCACHON EXPANSION, et ont pour but de proposer à de jeunes musiciens d'approfondir la maîtrise de leur instrument sous la direction de professeurs et d'artistes prestigieux.

L'Académie s'adresse aux élèves issus des cycles supérieurs des conservatoires classés par l'Etat.

Les Rencontres Musicales d'Arcachon proposent également aux stagiaires de se produire dans le cadre d'un véritable festival grâce aux concerts de l'Académie, qui constituent des temps forts de l'animation culturelle estivale de la Ville d'Arcachon.

A ce titre, un environnement de qualité doit être proposé aux stagiaires, leur permettant ainsi d'exercer dans les meilleures conditions les arts musicaux.

C'est ainsi que depuis 1993, le Domaine de la Dune est sollicité afin de proposer non seulement, de l'hébergement aux stagiaires et aux professeurs, mais également des salles pour les cours de musique et les répétitions.

De surcroît, cette collaboration aux rencontres Musicales s'inscrit dans le cadre du partenariat local que nous menons avec la ville d'Arcachon sur le territoire de laquelle, le Domaine de la Dune est implanté.

Les Rencontres Musicales se dérouleront du samedi 17 août au mercredi 28 août 2013.

Le soutien de la Ville se concrétisera par l'octroi de la gratuité de l'hébergement de 8 professeurs et encadrants, soit deux gratuités d'hébergement pour 10 stagiaires.

Cette prestation fera l'objet de la convention jointe en annexe du présent rapport.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les dispositions de la convention.
- autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION

SEJOUR DOMAINE DE LA DUNE

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'une part :

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2013, n°.....

Et d'autre part :

Monsieur Alain VIVIEN, Directeur Général d'Arcachon Expansion, autorisé par délibération du Conseil d'administration d'Arcachon Expansion, en date du

HISTORIQUE :

Le Domaine de la Dune, situé au 156 Boulevard de la Côte d'Argent 33120 ARCACHON, est une propriété de la Ville de Bordeaux, issue d'une donation faite en 1919 par Madame Veuve LALANNE.

En 1958, l'Etablissement a obtenu l'agrément pour la création d'un Aérium Préventorium. Il est devenu par la suite une Maison d'enfants à caractère Sanitaire et Social. Une reconversion du Centre a été réalisée en 1988, avec l'accord des héritiers. A ce jour Le Domaine de La Dune accueille des stages sportifs, séjours d'enfants, séminaires d'études, groupes associatifs pour toutes les activités à caractère social, socio- éducatif, sportif, ...

Agréments :

DRJSCS n° 330091015

Education Nationale : n° 033EN0144FE92 (pour 4 classes)

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

Conformément à la délibération adoptée en Conseil Municipal le, la Ville de Bordeaux accueillera les Rencontres Musicales d'Arcachon pour l'organisation de son Académie de haut niveau, au Domaine de La Dune, 156 Boulevard de la Côte d'Argent – 33120 ARCACHON.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D’ACCUEIL :

Durée du séjour :

La présente convention s’applique à un séjour couvrant la période du samedi 17 août 2013 (15h) au mercredi 28 août 2013, soit 12 jours.

Nombre de participants :

Stagiaires mineurs : 5
Stagiaires majeurs : 30
Encadrants adultes : 12

Hébergement:

✓ Hébergement :

Les Rencontres Musicales d’ Arcachon disposeront des installations de pavillons nécessaires au bon fonctionnement du séjour (hébergement, restaurant et salles de cours), soit :

- le pavillon des Ecureuils : 8 chambres individuelles et 2 chambres doubles
- le pavillon des Dauphins : 8 chambres individuelles et 2 chambres doubles
- le pavillon des Voiliers : 43 lits dont un appartement de 6 lits : 2 chambres individuelles, 13 chambres doubles et 5 chambres à trois lits
- le pavillon des Mouettes : 3 chambres à deux lits (dont une à lits superposés), 1 chambre à 3 lits et une chambre à 4 lits
- Pyla : Salle de Réunion
- Moulleau : Salle de Réunion
- Abatilles : Salle de Réunion
- Ecureuils : Salle de Réunion
- Hiver : Salle de Réunion
- Eté : Salle de Réunion
- Printemps : Salle de Réunion
- Automne : Salle de Réunion
- Arguin : Salle des Fêtes (non disponible du mercredi 21 août à 12h30 au jeudi 22 août à 10h)

L’aménagement des chambres est conforme aux dispositions du décret n° 95-949 du 25 août 1995 modifié par le décret n° 99-465 du 2 juin 1999 et le décret n° 2000-164 du 23 février 2000.

Le blanchissement du linge des participants n’est pas compris dans la pension.

Le lavage des draps est à la charge du Domaine de la Dune à la fin du séjour.

Tarifs :

Sur la base du nombre de stagiaires (30 majeurs et 5 mineurs) et du nombre d’encadrants attendus (12), le montant global de la prestation s’élève à 38 255, 60 euros.

Un forfait de gratuité est consenti pour un montant de 15 124, 00 euros représentant l’hébergement de 8 encadrants soit 2 encadrants gratuits pour 10 stagiaires ainsi que l’application d’une gratuité de 10 jours pour chaque salle .

Le montant de prestations restant à la charge des Rencontres Musicales d’Arcachon est donc d’un montant de 23 131, 60 euros, compte tenu des avantages consentis.

Horaire d’Arrivée : samedi 17 août 2013 à 15h

Horaire de Départ : mercredi 28 août 2013

ARTICLE 3 – CONSIGNES GENERALES REGLEMENT INTERIEUR :

- I. Les locaux et voies d'accès qui sont mis à la disposition de l'utilisateur devront être restitués en l'état.
- II. L'utilisateur pourra disposer uniquement du matériel mis à sa disposition. De plus si des clefs des locaux lui ont été confiées, il sera précisé le nombre et l'accès auxquels elles donnent droit.
- III. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- IV. Un règlement intérieur est affiché dans chaque chambre et salle de réunion

ARTICLE 4 – EXECUTION DE LA CONVENTION

La réservation deviendra ferme et définitive dès retour de la convention (mail, courrier ou fax) dûment complétée et signée,

Un état des lieux contradictoire ainsi que la liste des matériels mis à disposition seront établis à l'arrivée et au départ, signé par les deux parties.

4.1 - Etat des lieux contradictoire

L'ensemble des biens sur lesquels porte la jouissance du preneur sont en très bon état et d'utilisation normale immédiate.

Ces opérations s'effectuent en présence du responsable du séjour et de la responsable du Domaine, qui viseront l'état précisé en faisant apparaître toute anomalie.

Les détériorations provoquées par le preneur et les matériels manquants lui seront imputés sous réserve d'avoir été constatés et évalués lors de la restitution des lieux. Un devis devra impérativement être présenté au preneur préalablement à toute réparation, sauf dispense accordée par le preneur.

Les équipements et biens suivants sont mis à disposition :

- Literie (draps et couvertures fournis)
- Les clefs du pavillon d'hébergement, et les cartes du contrôle d'accès doivent être retirées à l'accueil lors de l'arrivée et déposées avant le départ. Le lieu de dépôt des clefs et des cartes doit être précisé au preneur. En cas de perte, la clef ou la carte sera facturée 36 euros à l'organisateur.

4.2 - Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

1. Par la Ville de Bordeaux, collectivité propriétaire, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressé à l'organisateur :

- a. Pour cas de force majeure,
- b. Pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public.
- c. Si les locaux sont utilisés à des fins conforme aux obligations contractées par les parties, ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

2. Par l'organisateur, pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la Ville de Bordeaux, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours francs avant la date de début de la prestation.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE.

L'organisateur s'engage à contracter une police d'assurance pour couvrir les risques liés tant à l'utilisation des locaux que les biens meubles et équipements, ainsi que ceux relatifs aux personnes.

L'organisateur devra se conformer aux consignes de sécurité du domaine de la Dune. Toute dégradation ou disparition de matériel mis à disposition, devra être signalée à la responsable de l'établissement et sera facturée au preneur.

La Ville de Bordeaux déclare que les locaux et installations répondent aux normes de sécurité applicables aux établissements recevant des centres de vacances de jeunes, et ce, conformément aux textes en vigueur. La responsable de l'établissement effectue avec le responsable du séjour une reconnaissance des dispositifs de protection et de lutte contre l'incendie au premier jour du séjour. La responsable du domaine s'engage également à fournir au preneur une photocopie du dernier procès verbal de la commission de sécurité.

ARTICLE 6 - MODALITES DE PAIEMENT

Le preneur s'engage à payer 30% d'arrhes à la signature de la convention et le solde le 1^{er} jour du séjour.

La facturation sera à adresser à ARCACHON EXPANSION, Office de Tourisme, BP 151, 33 311 Arcachon cedex.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour le MAIRE de BORDEAUX

Arielle PIAZZA
Adjoint au Maire

Pour ARCACHON EXPANSION

Monsieur Alain VIVIEN
Directeur Général